



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil national
Commission des transports et des
télécommunications
3003 Berne

Réf. : 20_COU_1173

Lausanne, le 23 septembre 2020

Consultation fédérale – 17.304 Initiative du Canton du Tessin. Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant !

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir associé à la consultation citée.

Il se rallie au projet soumis en consultation qui prévoit un délai de 5 ans pour la mise en place d'un système d'assistance pour les véhicules lourds affectés au transport de choses et de personnes au travers des régions alpines. En raison de l'intérêt qu'ont les entreprises à renouveler leur parc de véhicules pour économiser sur le carburant et les différentes taxes, le délai de 5 ans ne devrait pas avoir une grande incidence pour les entreprises qui assurent un trafic transfrontalier. Le Conseil d'Etat estime qu'une exception pour le trafic non-transfrontalier ne se justifie pas en raison de l'intérêt prépondérant à renforcer la sécurité routière.

Le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler ici son attachement à une pleine application de l'art. 84 de la Constitution fédérale, à savoir que le transfert de marchandises sur les axes alpins doit s'effectuer par le rail, ceci afin de réduire les nuisances à l'environnement et à la santé et pour préserver le climat.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Nuria Gorrite

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Annexe

- Questionnaire rempli

Copies

- OAE
- Polcant



Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière

Questionnaire

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement :		

2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement : En raison de l'intérêt qu'ont les entreprises à renouveler leur parc de véhicules pour économiser sur le carburant et les différentes taxes, le délai de 5 ans ne devrait pas avoir une grande incidence pour les entreprises qui assurent un trafic transfrontalier.		

3.	<p>Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné	
	<p>Remarques / Proposition d'amendement : Afin de renforcer la sécurité le plus efficacement possible, tous les véhicules lourds devraient être équipés des systèmes appropriés sur les itinéraires névralgiques transalpins concernés.</p>	
4.	<p>Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>	
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné	
	<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p>	
5.	<p>Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)</p>	
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné	
	<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p>	